



**Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte
Vendredi 27 juin 2025 à 12h00**

**au siège social de la Société :
2 allée de Longchamp 92150
Suresnes**



Sommaire

1. Ordre du jour
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2024
4. Présentation du Conseil de surveillance
5. Présentation des résolutions
6. Textes de résolutions
7. Demande d'envoi de documents et renseignements

1

Les actionnaires sont convoqués à Assemblée Générale Mixte d'Unibel le :

Vendredi 27 juin 2025 à 12 heures 00

Au siège social, 2, allée de Longchamp, 92150 Suresnes.

1. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Approbation de ces conventions nouvelles.
5. Renouvellement du mandat de Madame Valentine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
7. Renouvellement du mandat de Madame Marine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Billot en qualité de membre du Conseil de surveillance.
9. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité de membre du Conseil de surveillance.
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire.
11. Approbation de la politique de rémunération du ou des autres membres du Directoire.
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance.
14. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versées au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire.
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire.
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance.
18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

19. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
20. Modification de l'article 14-III des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.
21. Modification de l'article 14-III des statuts en vue de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs vice-présidents du Conseil de surveillance.
22. Modification de l'article 14-III des statuts en vue de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

23. Pouvoirs pour les formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation.

Le Directoire

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, nonobstant les mentions figurant à la fin de l'avis préalable paru au BALO n°60 du 19 avril 2025 :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalité de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au Siège social de la Société Unibel (situé 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes) à l'attention de la Direction Juridique en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<https://unibel.fr/>).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé au siège social de la Société Unibel (situé 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes) à l'attention de la Direction Juridique au plus tard le 24 juin 2025.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister physiquement à l'Assemblée. Cochez ici

Vous désirez voter par correspondance. Cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée présente à l'Assemblée. Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Vendredi 27 juin 2025 à 12h00

Combined General Meeting Shareholders
on Friday June 27 2025 at 12.00 pm

Au siège social : 2, Allée de Longchamp
92150 SURESNES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 742.679 €
Siège social : 2, Allée de Longchamp 92150 Suresnes
552 002 578 RCS Nanterre

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small>										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noirissant la case correspondant à mon choix. <small>On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</small>	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

à la banque / to the bank: 23 juin 2025 (00h00) - 23 June 2025
 à la société / to the company

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting*

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact-unibel@groupe-bel.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée générale ?

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (<https://unibel.fr/>) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 6 juin 2025.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com.

Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

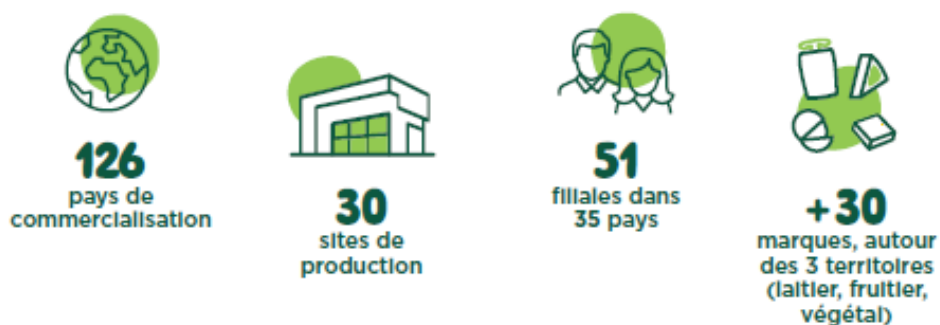
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2024

LE GROUPE BEL EN 2024

UN GROUPE FAMILIAL FRANÇAIS



ACTEUR MONDIAL DE L'ALIMENTATION À TRAVERS DES PORTIONS PLUS SAINES ET PLUS DURABLES



UN GROUPE QUI CONCILIE RENTABILITÉ ET DURABILITÉ

3,74 MDS€

de chiffre d'affaires
en 2024

2,65 MDS€
Marchés matures



608 M€
Moyen-Orient,
Grande Afrique

1,66 MDS€
Europe



1,09 MDS€
Nouveaux territoires

1,47 MDS€
Amérique,
Asie Pacifique

NOS MARCHÉS

NOS IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES



94/100
à l'index égalité
femmes-hommes⁽¹⁾



68
projets soutenus
par la Fondation Bel



87,7%
de recettes
« positives »



50%
des collaborateurs
éligibles au plan
d'actionnariat salarié
« We Share » en 2024



175
Leaders et Activistes
Diversité Équité
et Inclusion

(1) Activité Cheese seulement.

7

4. Présentation du Conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance et des Comités (à la date du présent avis de convocation)

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Florian SAUVIN, Président
Joëlle PACTEAU, Vice-Présidente *
Valentine FIEVET, Membre
Laurent FIEVET, Membre
Marine FIEVET, Membre
Marion SAUVIN, Membre
Thomas SAUVIN, Membre
Michel Baguenault de Puchesse, Membre *
Cécile Tandeau de Marsac, Membre *
Thierry Billot, Membre *

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Joëlle PACTEAU, Présidente *
Cécile TANDEAU de MARSAC, Membre *
Thierry BILLOT, Membre *

COMITE D'AUDIT

Thierry BILLOT, Président *
Joëlle PACTEAU, Membre *
Valentine FIEVET, Membre
Florian SAUVIN, Membre

COMMISSAIRES AUX COMPTES (titulaires)

PricewaterhouseCoopers, représenté par Xavier BELET
Grant Thornton, représenté par Vincent FRAMBOURT

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2025

Valentine FIEVET, Membre
Laurent FIEVET, Membre
Marine FIEVET, Membre
Cécile Tandeau de Marsac, membre *
Thierry Billot, Membre *

CANDIDAT DONT LA NOMINATION ET LE RENOUELEMENT EST PROPOSE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Valentine FIEVET, Membre
Laurent FIEVET, Membre
Marine FIEVET, Membre
Cécile Tandeau de Marsac, membre *
Thierry Billot, Membre *

**Membre indépendant*

Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance dont le mandat est proposé au renouvellement

Valentine Fiévet

Membre du Conseil de surveillance
et Membre du Comité d'audit Unibel

Née en 1962
Nationalité française

Adresse professionnelle

Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus

Valentine Fiévet déclare être partie aux Pactes des actionnaires familiaux d'Unibel conclu en date du 19 septembre 2013 publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013 et du 16 décembre 2024 publié par l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2024. (voir paragraphe 6.1.1)

PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 25 juin 1999 et jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

Administrateur de Bel du 6 avril 1990 au 25 avril 2001.
Madame Valentine Fiévet est membre du Conseil d'administration de FBN France (le Family Business Network) qui réunit plus de 250 entreprises françaises.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Antoine Fiévet (frère), Laurent Fiévet (frère), Marine Fiévet (nièce) Marion Sauvin (cousine), Florian Sauvin (cousin), Thomas Sauvin (cousin).

Mandats et fonctions actuels Groupe, exercés en France

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel
- Membre du Comité d'audit d'Unibel
- Administrateur de la Fondation d'entreprise Bel
- Administrateur de CGFF

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés en France

- Administratrice de la Family Business Network
- Administrateur de la Fondation d'entreprise Bel
- Administrateur du fonds de dotation Kervahut

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés à l'étranger

- Gérante de VFE SPRL
- Gérante de HVF SPRL

Mandats échus Groupe, exercés au cours des cinq dernières années, en France et à l'étranger

Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions), et/ou toute sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Valentine Fiévet n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concernée par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; elle n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), elle n'a pas été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. **Conflits d'intérêts.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Valentine Fiévet à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs. **Arrangement ou accord.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Valentine Fiévet, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Né en 1969
Nationalité française

Adresse professionnelle

Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus

Laurent Fiévet déclare être partie aux Pactes des actionnaires familiaux d'Unibel conclu en date du 19 septembre 2013 publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013 et du 16 décembre 2024 publié par l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2024. (voir paragraphe 6.1.1)

PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 25 juin 1999 et jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

Membre du Conseil de surveillance depuis 1999.
Directeur du Laboratoire artistique du groupe Bel « Lab'Bel ».
Monsieur Laurent Fiévet est membre de FBN France (le Family Business Network) qui réunit plus de 250 entreprises françaises.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Antoine Fiévet (frère), Valentine Fiévet (sœur), Marine Fiévet (nièce), Marion Sauvin (cousine), Florian Sauvin (cousin), Thomas Sauvin (cousin).

Mandats et fonctions actuels Groupe, exercés en France

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel
- Directeur du Laboratoire artistique du groupe Bel

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés en France

- Président-directeur général de CIANAS
- Gérant de Kerelster
- Gérant de Kerbarton
- Président du Fonds de dotation Kervahut

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés à l'étranger

Néant

Mandats échus Groupe, exercés au cours des cinq dernières années, en France et à l'étranger

Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions), et/ou toute sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Laurent Fiévet n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concerné par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; il n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), il n'a pas été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. **Conflits d'intérêts.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Laurent Fiévet à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs. **Arrangement ou accord.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Laurent Fiévet, a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Née en 1993
Nationalité française

Adresse professionnelle

Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus

Marine Fiévet déclare être partie aux Pactes des actionnaires familiaux d'Unibel conclu en date du 19 septembre 2013 publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013 et du 16 décembre 2024 publié par l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2024. (voir paragraphe 6.1.1)

PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 12 mai 2022 et jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

Ancienne élève de NEOMA Business School, Innovation and business model, finance, Creative marketing.

Chef de produit marketing Materne North America (MOM) - d'octobre 2018 à juillet 2020.

Chef de produit Babybel global - novembre 2020 à décembre 2021.

Chef de produit senior Boursin global innovation (septembre 2023).

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Antoine Fiévet (père), Valentine Fiévet (tante), Laurent Fiévet (oncle) Marion Sauvín (petite cousine), Florian Sauvín (petit cousin), Thomas Sauvín (petit cousin).

Mandats et fonctions actuels Groupe, exercés en France

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés en France

Néant

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés à l'étranger

Néant

Mandats échus Groupe, exercés au cours des cinq dernières années, en France et à l'étranger

Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions), et/ou toute sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Marine Fiévet n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concernée par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; elle n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), elle n'a pas été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. **Conflits d'intérêts.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Marine Fiévet à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs. **Arrangement ou accord.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Marine Fiévet, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Cécile Tandeau de Marsac

Membre Indépendant du Conseil de surveillance, membre du Comité des Nominations & des rémunérations

Née en 1963
Nationalité française

Adresse professionnelle

Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par Cécile Tandeau de Marsac, membre du Conseil de surveillance, concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elle détient.

PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 12 mai 2022 et jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

Ancienne élève de NEOMA Business School, titulaire d'un master en économie, Cécile Tandeau de Marsac est, depuis 2016, administratrice indépendante du groupe Sodexo dont elle préside le Comité des rémunérations, elle est membre du Comité des nominations et elle est également depuis 2024 membre du Comité de Développement Durable.

Elle a rejoint le Conseil d'administration de Verallia en 2019 et y préside le Comité des rémunérations et le Comité des nominations.

Elle a rejoint le Conseil d'administration du Groupe Daher en 2019, où elle est membre du Comité de gouvernance et elle préside au Comité de Développement Durable depuis 2024.

De 2012 à 2019, elle était Directrice générale en charge des Ressources humaines du groupe Solvay en Belgique.

Préalablement, elle avait occupé diverses fonctions au sein des groupes Rhodia et Nestlé dans les Ressources humaines mais aussi au Marketing.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

Mandats et fonctions actuels Groupe, exercés en France

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel
- Membre du Comité des Nominations & des Rémunérations d'Unibel

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés en France

- Groupe Sodexo (depuis 2016)
 - Administratrice indépendante
 - Présidente du Comité des rémunérations
 - Membre du Comité des nominations
 - Membre du Comité de Développement Durable depuis 2024
- Groupe Verallia (depuis 2019)
 - Administratrice
 - Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
- Groupe Daher (depuis 2019)
 - Administratrice indépendante
 - Membre du Comité de gouvernance
 - Présidente du Comité de Développement Durable depuis 2024

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés à l'étranger

Néant

Mandats échus Groupe, exercés au cours des cinq dernières années, en France et à l'étranger

Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions), et/ou toute sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Cécile Tandeau de Marsac n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concerné par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; elle n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), elle n'a pas été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. **Conflits d'intérêts** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Cécile Tandeau de Marsac à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs. **Arrangement ou accord** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Cécile Tandeau de Marsac a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Thierry Billot

Membre du Conseil de Surveillance, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des nominations & rémunérations et du Comité stratégique d'Unibel

Né en 1955
Nationalité française

Adresse professionnelle

Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par Thierry Billot, membre du Conseil de surveillance, concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elle détient.

DATE DE DÉBUT DES FONCTIONS ET D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 12 mai 2022 jusqu'à l'assemblée générale de 2025.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

M. Thierry Billot, diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), a débuté sa carrière comme auditeur chez Peat Marwick Mitchell de 1980 à 1982. Il a rejoint Pernod Ricard en 1982 en qualité d'auditeur interne. Il a ensuite occupé le poste de Directeur administratif et financier de Pernod Ricard en 1986.

Président-directeur général d'Austin Nichois aux États-Unis à partir de 1992. Il a été nommé Président-directeur général de Pernod Ricard France en octobre 1996. En 2002, il devient Président-directeur général adjoint du groupe Pernod Ricard Europe/Afrique/Moyen-Orient.

En 2008, il est nommé au poste de Directeur général adjoint du groupe Pernod Ricard en charge des marques jusqu'au 27 février 2015, date de fin de ses fonctions au sein du groupe Pernod Ricard.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

Mandats et fonctions actuels Groupe, exercés en France

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel
- Administrateur référent de Bel SA (société dont les obligations sont cotées sur Euronext Paris)
- Président du Comité d'audit d'Unibel
- Membre du Comité des nominations et rémunérations d'Unibel
- Membre du Comité stratégique d'Unibel

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés en France

- Président de THB Conseil
- Personnalité indépendante du Conseil d'administration de TEREOS

Mandats et fonctions actuels hors Groupe, exercés à l'étranger

Néant

Mandats échus Groupe, exercés au cours des cinq dernières années, en France et à l'étranger

Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions), et/ou toute sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Thierry Billot n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concerné par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; il n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), il n'a pas été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. **Conflits d'intérêts.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Thierry Billot à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs. **Arrangement ou accord.** À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Thierry Billot a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

5. Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(1^{ère} et 2^{ème}, résolutions à caractère ordinaire)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant respectivement par un bénéfice de 66 723 360,06 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 66 782 689,71 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés aux pages 6 à 7 de la présente brochure, ainsi que dans le document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel de la Société et le Rapport de gestion du Directoire, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 46 739,42 euros et l'impôt correspondant.

14

Affectation du résultat

(3^{ème} résolution à caractère ordinaire)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société fait ressortir un bénéfice de 98 746 057,64 euros, il est demandé aux actionnaires d'affecter le résultat de la façon suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	238 189 540,15 euros
Résultat de l'exercice	66 723 360,06 euros
Bénéfice distribuable	304 912 900,21 euros
Affectation du résultat	
Distribution d'un dividende de 9,00 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	20 912 148,00 euros
Report à nouveau après affectation	284 000 752,21 euros
TOTAL	304 912 900,21 euros

Le Directoire d'Unibel vous propose la distribution d'un dividende brut de 9,00 euros par action. Celui-ci serait détaché le lundi 30 juin 2025 et versé le mercredi 2 juillet 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A-13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes, correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	21 144 505,20 € ^(a) soit 9,10 € par action	–	–
2022	24 397 506,00 € ^(a) soit 10,50 € par action	–	–
2023	20 912 148,00 € ^(a) soit 9,00 € par action	–	–

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(4^{ème} résolution à caractère ordinaire)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver et ratifier les conventions nouvelles conclues en 2023 visées à l'article L.225-86 du Code de commerce :

Avenant à la convention de trésorerie avec la société Bel

Les personnes concernées sont :

- Monsieur Antoine Fiévet, Président de Bel et membre du Directoire d'Unibel ;
- Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de Bel et Président du Conseil de surveillance d'Unibel
- Monsieur Éric de Poncins, représentant permanent d'Unibel, administrateur de Bel, et Président du Directoire d'Unibel.

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 28 août 2007, a autorisé le Directoire à consentir à la société Bel une avance de trésorerie d'un montant maximum de 25 000 000 euros. Par avenant autorisé par le Conseil de surveillance en date du 13 novembre 2008 et signé le même jour, les parties ont décidé de supprimer tout montant plafond à l'avance pouvant être consentie par Unibel à la société Bel.

Par un avenant autorisé par le Conseil de surveillance en date du 27 août 2009 et signé le 28 août 2009, le taux d'intérêt basé sur l'EONIA quotidien a été modifié. Avec effet au 1er juillet 2009, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 80 points de base au lieu de 20 points précédemment.

Par un avenant autorisé par le Conseil de surveillance du 23 mars 2012, le taux d'intérêt a été modifié. Avec effet au 1er janvier 2012, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 120 points de base au lieu de 80 points précédemment.

Par un avenant autorisé par le Conseil de surveillance du 13 novembre 2014, le taux d'intérêt a été modifié. Avec effet au 1er janvier 2015, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 100 points de base au lieu de 120 points précédemment.

Enfin, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 16 novembre 2023, a autorisé le Directoire à signer un sixième avenant à la convention de trésorerie en date du 11 octobre 2007, visant à substituer l'ESTER à l'EONIA avec effet au 1er décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers s'élevait à 2 909 456,72 euros et le montant de l'avance de trésorerie était de 50 457 847,40 euros.

Cette convention est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présentée en Assemblée et qui figure dans le document d'enregistrement universel 2024 en ligne sur le site internet de la société. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

Nous vous demandons également, de bien vouloir ratifier la convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce, mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et qui figure dans le document d'enregistrement universel 2024 en ligne sur le site internet de la société suivante :

Avenant à la convention de prestations de services avec la société Bel

Les personnes concernées sont :

- Monsieur Antoine Fiévet, Président de Bel et membre du Directoire d'Unibel ;
- Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de Bel et Président du Conseil de surveillance d'Unibel;
- Monsieur Éric de Poncins, représentant permanent d'Unibel, administrateur de Bel, et Président du Directoire d'Unibel.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 décembre 2001, a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société Bel. Par un avenant autorisé par le Conseil de surveillance en date du 13 novembre 2012, la clause de renouvellement par tacite reconduction a été modifiée en clause de durée indéterminée et les annexes portant sur la nature des prestations réalisées et des coûts engagés par Unibel ont été actualisées.

Un second avenant à la convention de prestations de services conclue le 14 décembre 2001, ayant pour objet la révision de la marge applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 a été signé le 16 janvier 2024 sans que la procédure d'autorisation ait été suivie par simple omission.

Le montant facturé par la société UNIBEL à la société BEL s'élevait au 31 décembre 2024 à 3 424 141,15 euros hors taxes.

Renouvellement de Mesdames Valentine FIEVET, Marine FIEVET & Cécile TANDEAU de MARSAC et Messieurs Laurent FIEVET & Thierry BILLOT

(5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}, résolutions à caractère ordinaire)

Les mandats de Mesdames Valentine FIEVET, Marine FIEVET & Cécile TANDEAU de MARSAC et Messieurs Laurent FIEVET & Thierry BILLOT en qualité de membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les éléments relatifs à Mesdames Valentine FIEVET, Marine FIEVET & Cécile TANDEAU de MARSAC et Messieurs Laurent FIEVET & Thierry BILLOT sont présentés au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site Internet de la Société, ainsi qu'aux pages 9, 10, 11, 12 & 13 de la présente brochure de convocation.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, nous vous proposons de renouveler les mandats de Mesdames Valentine FIEVET, Marine FIEVET & Cécile TANDEAU de MARSAC et Messieurs Laurent FIEVET & Thierry BILLOT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Si l'ensemble des résolutions proposées en matière de renouvellement était approuvé par l'Assemblée générale, le Conseil resterait composé comme suit :

- Cinq femmes et cinq hommes, conformément aux règles de parité,
- Quatre membres du Conseil indépendants sur dix membres, en conformité avec la recommandation du Code Middledent.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire, du Membres du Conseil de surveillance et du Président du Conseil de surveillance

(10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, et 13^{ème}, résolutions à caractère ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver, au titre de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, les politiques de rémunération du Président du Directoire, du ou des autres membres du Directoire, des membres du Conseil de Surveillance, et du Président du Conseil de surveillance présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.2.1, éléments repris ci-après dans la présente brochure à titre indicatif.

16

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

(14^{ème} résolution à caractère ordinaire)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.2, éléments repris ci-après dans la présente brochure.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Messieurs Eric de PONCINS, Président du Directoire, Antoine FIEVET, autre membre du Directoire et Florian SAUVIN, Président du Conseil de surveillance

(15^{ème}, 16^{ème}, et 17^{ème}, résolutions à caractère ordinaire)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :

- Monsieur Eric de PONCINS Président du Directoire ;
- Monsieur Antoine FIEVET, Membre du Directoire ;
- Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de Surveillance.

Ces éléments sont présentés au paragraphe 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2024, éléments repris ci-après dans la présente brochure.

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

(18^{ème} résolution à caractère ordinaire)

Nous vous proposons aux termes de la dix-septième résolution d'autoriser le Directoire, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 16 mai 2023 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Unibel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre,

le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Le prix maximum d'achat serait fixé à 1 500 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération serait fixé à 348 535 500 euros.

L'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

(19^{ème} résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.22-10-62 du code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Modification de l'article 14-III des statuts en vue de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs vice-présidents du Conseil de surveillance

(20^{ème} résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 14 §III des statuts conformément aux dispositions de l'article L. 225-81 du code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
(...) 1° - Le Conseil de surveillance élit un Président, personne physique, choisi parmi ses membres et dont les fonctions durent aussi longtemps que celles du Conseil de surveillance. Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil de surveillance élit, dans les mêmes conditions, un Vice-président pour une même durée et qui	(...) 1° - Le Conseil de surveillance élit un Président, personne physique, choisi parmi ses membres et dont les fonctions durent aussi longtemps que celles du Conseil de surveillance. Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil de surveillance élit, dans les mêmes conditions, un ou plusieurs Vice-présidents pour une même

<p>remplit les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du Président. En cas d'absence du Président ou du Vice-président, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui remplira les fonctions de Président.</p> <p>Le Conseil de surveillance choisit parmi ses membres ou non un secrétaire qui forme le bureau avec le Président et le Vice-président et qui a pour mission de tenir ou de faire tenir matériellement à jour les registres et documents du Conseil. Les membres du Bureau sont toujours rééligibles. (...)</p>	<p>durée et qui remplissent les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du Président. En cas d'absence du Président ou du ou des Vice-présidents, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui remplira les fonctions de Président.</p> <p>Le Conseil de surveillance choisit parmi ses membres ou non un secrétaire qui forme le bureau avec le Président et le ou les Vice-présidents et qui a pour mission de tenir ou de faire tenir matériellement à jour les registres et documents du Conseil. Les membres du Bureau sont toujours rééligibles. (...)</p>
---	---

Modification de Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code du commerce

(21^{ème} résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 III, paragraphe 8 concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024, comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>(...)</p> <p>8° -Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>8° -Les décisions du Conseil surveillance peuvent également être prises par consultation écrite des membres du Conseil. Dans ce cas, les membres du Conseil de Surveillance sont appelés à se prononcer par tout moyen écrit, et sur décision du Président par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 6 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant l'envoi de celle-ci. Tout membre du Conseil de surveillance dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p> <p>(...)</p>

Modification de Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code du commerce

(22^{ème} résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 III, d'ajouter comme suit un neuvième paragraphe après le huitième paragraphe afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance, conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

- « 9° - Sur décision du Président du Conseil, tout membre du Conseil de surveillance peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur. »

Pouvoirs pour les formalités

(23^{ème} résolution à caractère ordinaire)

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire et le Conseil de surveillance proposent d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.

**EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF AUX ELEMENTS DE
REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-8 ET L. 22-10-34 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous présentons ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce :

- la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire ;
- les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, en application de la politique de rémunération qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 dans ses 14e, 15e, et 16e résolutions à caractère ordinaire.

Le Directoire est composé d'Éric de Poncins, Président du Directoire et d'Antoine Fiévet, membre du Directoire. Antoine Fiévet est également Président du Conseil d'administration de Bel. Il est rappelé que Bel a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration, d'une part, et de Directeur général, d'autre part, à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2022.

Depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration de Bel, Antoine Fiévet perçoit une rémunération de Bel. Éric de Poncins, représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Bel, ne perçoit, quant à lui, aucune rémunération de Bel au titre de ces fonctions.

Il est précisé qu'Unibel exerce par ailleurs le rôle de holding animateur du Groupe et que ces prestations d'animation font l'objet d'une convention de prestations de services approuvée au titre des conventions réglementées.

La durée des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance figure dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté aux paragraphes 4.1.2 « Conseil de surveillance » et 4.1.3 « Directoire » du présent document.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération d'Unibel présentée ci-après est arrêtée par le Conseil de surveillance, après consultation et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, pris en sa forme de Comité des rémunérations (ci-après, le « Comité de Rémunération »).

Le Comité de Rémunération, pour émettre ses recommandations, s'appuie sur un examen régulier des pratiques de place adoptées par des sociétés comparables. La politique de rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et de celui de ses actionnaires en ce qu'elle est assise sur les performances financières de la société d'une part et l'atteinte d'objectifs extra-financiers d'autre part. Ces deux piliers sont au cœur du modèle d'entreprise responsable et rentable de la Société (voir Chapitre I « Présentation des activités » du Document d'enregistrement universel).

Il prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société au travers des éléments relatifs au ratio d'équité tel que figurant au paragraphe 4.2.2 « Informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce de chaque mandataire social de la Société » ci-après.

Le Comité de Rémunération émet ainsi des recommandations sur l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, en ce compris les dispositifs de retraite, les éléments variables de la rémunération et les éléments de rémunération liés au capital. Les éléments variables de la rémunération sont assis sur des objectifs de performance dont les critères, méthodes d'évaluation et taux d'atteinte sont proposés par le Comité.

En outre, le Président du Comité examine les situations de conflits d'intérêts potentiels et émet une recommandation au Conseil sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêt lorsqu'elle survient. Il veille à ce que les autres membres du Conseil de surveillance, conformément au Règlement intérieur du Conseil, fasse part à ce dernier de toute situation de conflit d'intérêts.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération telle que présentée s'appliquerait aux nouveaux mandataires sociaux. La durée des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance est mentionnée dans le Chapitre IV du Document d'enregistrement universel 2024 qui fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale du 16 mai 2024 a fixé la rémunération des membres du Conseil de surveillance à la somme annuelle de 600 000 euros.

Le Comité émet des recommandations sur la fixation et la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une composante forfaitaire par membre du Conseil de surveillance et une composante variable liée à une condition de présence.

Une rémunération additionnelle est attribuée à des membres du Conseil de surveillance pour rémunérer la participation au Comité d'audit, ou au Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil de surveillance peut enfin allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions spécifiques. Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance bénéficie d'une rémunération fixe mensuelle spécifique, arrêtée par le Conseil de surveillance à raison notamment de son expertise, sur recommandation du Comité des rémunérations. Une voiture de fonction est mise à sa disposition (ou une rémunération équivalente).

Politique de rémunération du Président du Directoire et de ses membres

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire et à ses membres, à raison de leur mandat sont les suivants :

Eric de Poncins – Président du Directoire

La politique de rémunération est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur treize mois :
 - une rémunération variable annuelle cible fixée aux 2/3 de la rémunération fixe annuelle. Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 % à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2025, le Conseil de surveillance d'Unibel a, sur recommandation du Comité des rémunérations, fixé les conditions de performance de la manière suivante :
 - la Marge sur coût variable : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le ROC : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le Free Cash Flow avant dividendes : cible 15 % et maximum 22.5 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - des réalisations stratégiques : cible 65 % et maximum 97.5 % en cas de dépassement exceptionnel. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'a posteriori et après avoir été évalué par le Comité des rémunérations et le Conseil de surveillance ;
- un véhicule de fonction.

Antoine Fiévet – membre du Directoire

La politique de rémunération d'Antoine Fiévet, en raison de son mandat de membre du Directoire, est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur treize mois ;
- un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement :
 - la Marge sur coût variable : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le ROC : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le Free Cash-Flow avant dividendes : cible 40 % et maximum 56 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le taux d'atteinte cumulé de ces deux critères devra être de 70 % pour déclencher 50 % de l'acquisition des droits annuels et de 80 % pour déclencher la totalité de l'acquisition des droits annuels. Entre ces deux limites, l'acquisition de droits sera calculée linéairement ;
- un véhicule de fonction.

Par ailleurs, en tant que Président du Conseil d'administration de Bel SA, Antoine Fiévet se voit attribuer la rémunération suivante :

- une rémunération variable pluriannuelle en numéraire ou en actions gratuites attribuée au titre d'un exercice, soumise à des conditions de performance appréciées sur trois ans selon des critères économiques quantifiables et un critère de responsabilité environnementale conformément aux objectifs de la politique de rémunération mentionnés ci-avant. La valorisation de cette rémunération variable pluriannuelle maximum est fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle lors de l'attribution et sera indexée sur l'évolution de la valorisation de la Société pour la partie éventuellement attribuée en numéraire. Les critères sont régulièrement

revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration de Bel, sur recommandation du Comité des rémunérations de Bel, fixe les conditions de performance de la manière suivante :

- un indicateur financier, le CFROI : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
- un indicateur de levier de croissance, l'innovation : cible 33,34 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
- un indicateur de performance environnementale, l'empreinte carbone du Groupe : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel.
- Le taux d'atteinte maximum est fixé à 100 %.

Conditions générales

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'Unibel aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés.

Les objectifs de performance chiffrés sont préétablis, mais ne sont pas publiés pour raison de confidentialité. Les taux d'atteinte des objectifs de performance attachés aux rémunérations variables annuelle et pluriannuelle sont arrêtés annuellement par le Conseil de surveillance d'Unibel et par le Conseil d'administration de Bel après examen par son Comité des nominations et des rémunérations.

Le Président du Directoire et ses membres ne se voient pas attribuer d'actions gratuites ni d'options de souscription ou d'achats d'actions de la société Unibel. En tant que Président du Conseil d'administration de Bel, Antoine Fiévet peut recevoir des attributions gratuites d'actions de Bel SA. Le Conseil peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire et à ses membres au regard de circonstances très particulières. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 50 % de la rémunération fixe annuelle du ou des mandataires concernés.

La politique de rémunération présentée ci-dessus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 juin 2025.

Informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

INFORMATIONS RELATIVES À ÉRIC DE PONCINS, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et plans de rémunération long terme

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) ^(Note 1)	756 756	555 133	806 021	757 776
Total	756 756	555 133	806 021	757 776

Note 1 **Montants attribués** – Les montants figurant sur cette ligne sont la somme de la rémunération fixe (430 001 euros soit le montant dû et versé au titre du mandat), de la rémunération variable annuelle (369 312 euros qui seront versés en 2025) et des avantages en nature (6 708 euros) détaillés au tableau 2.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	430 001	430 001	430 001	430 001
Rémunération variable annuelle ^(Note 2)	321 067	119 444	369 312	321 067
Avantages en nature ^(Note 3)	5 688	5 688	6 708	6 708
Total	756 756	555 133	806 021	757 776

Note 2 **Rémunération variable annuelle attribuée en 2024** - Le montant cible était fixé au 2/3 de la rémunération fixe annuelle (soit 286 667 euros). Après revue des conditions de performance et pro ratisation, le montant à verser en 2025 s'élève à 369 322 euros.

Note 3 **Avantages en nature** – Voiture de fonction.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation
Composante A (dont volumes, ROC, flux de trésorerie)	8,75 %	35 %	52,5 %	48,83 %	139 989
Des réalisations stratégiques	16,25 %	65 %	97,5 %	80 %	229 333
Total	25 %	100 %	150 %	128,83 %	369 322

Autres éléments ou avantages au bénéfice de Monsieur Éric de Poncins

En 2022, au titre de son contrat de travail et avant sa nomination en tant que mandataire, il avait été attribué un plan d'incitation de long terme à Monsieur Éric de Poncins qui a donné lieu en 2024 à l'acquisition définitive de 602 actions de Bel SA.

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Directoire, Éric de Poncins et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé entre 2020 et 2023 sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentaient 78% des effectifs France. Depuis 2023, le ratio est calculé sur l'ensemble des sociétés du périmètre consolidé actuel en France.

Au cours de l'exercice 2022, Bruno Schoch puis Éric de Poncins ont été successivement Présidents du Directoire, sans que le mandat soit laissé vacant. Afin de publier un ratio comparable aux années antérieures, sur un temps plein, le ratio est présenté pour la fonction de Président du Directoire, en cumulant pour l'exercice 2022 au numérateur la rémunération versée à Bruno Schoch (649 356 euros) et à Éric de Poncins (142 160 euros).

	2020	2021	2022	2023	2023 (tout périmètre)	2024 (tout périmètre)
Évolution (en %) de la rémunération versée au Président du Directoire	- 29 %	- 3 %	33 %	-30 %	-30 %	37 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5 %	7 %	1 %	6 %		2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	12,46	11,25	14,82	9,79	10,09	13,45
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 33 %	- 10 %	32 %	-34 %		33 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	16,95	15,86	20,52	14,13	14,05	18,01
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 32 %	- 6 %	29 %	-31 %		28 %
Ratio par rapport au SMIC	33,35	31,77	40,09	26,67	26,67	35,62

Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	3 456	3 379	3 595	3 645	3 739
Évolution N/N-1	1,6 %	- 2 %	6,4 %	1,4%	2,6 %
Résultat opérationnel courant	260	221	178	243	249
Évolution N/N-1	11,0 %	- 15 %	-19,5 %	36,5 %	2,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	149	532	71	91	72
Évolution N/N-1	26,6 %	257 %	-86,7 %	28,2 %	-20,9 %

INFORMATIONS RELATIVES À BRUNO SCHOCH, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 2022

4.2.2.2 Informations relatives à Bruno Schoch, Président du Directoire jusqu'au 2 septembre 2022

Depuis le 2 septembre 2022, monsieur Bruno Schoch n'est plus mandataire de la société. Les montants acquis et versés en 2024 correspondent à une rémunération variable de long terme attribuées en 2021, lorsque monsieur Bruno Schoch exerçait le mandat de Président du Directoire.

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et plans de rémunération long terme

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		264 680		
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ^(Note 1)		302 825		245 962
Total		567 505		

Note 1 Rémunération variable pluriannuelle en numéraire - Montant versé de 245 962 euros au titre d'un plan attribué en 2021 en numéraire.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunération

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération variable annuelle		264 680		
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	245 962	302 825		245 962
Total	245 962	567 505		245 962

INFORMATIONS RELATIVES À ANTOINE FIÉVET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et plans de rémunération long terme

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) ^(Note 1)	756 306	1 157 729	758 702	758 702
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au 4.2.2.5) ^(Note 2)	750 252		750 004	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme ^(Note 3)		749 996		919 399
Total	1 506 558	1 907 725	1 508 706	1 678 101

Note 1 **Rémunérations attribuées au titre de l'exercice** - Montant attribué en 2024 : il s'agit de la somme du salaire fixe (749 996 euros) et de l'avantage en nature véhicule (8 706 euros). Montant versé en 2024 : il s'agit de la somme du salaire fixe (749 996 euros) et de l'avantage en nature véhicule (8 706 euros).

Note 2 **Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice** - Montant attribué en 2024 : un plan pluriannuel en actions a été attribué en 2024 au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration de Bel SA. 1 933 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées à Antoine Fiévet au cours d'attribution de 388 euros (soit 750 004 euros). La période d'acquisition est de trois ans.

Note 3 **Valorisation des autres plans de rémunération de long terme** - Montant versé en 2024 : un plan pluriannuel en numéraire avait été attribué en 2021 et définitivement acquis en 2023 pour un montant de 919 399 euros

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum
Performance du CFROI	0 %	33,33 %	50 %
Taux d'innovation et rentabilité des innovations	0 %	33,34 %	50 %
Empreinte carbone et audits de fermes	0 %	33,33 %	50 %
Total	0 %	100 %	100 % *

* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 %.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	749 996	749 996	749 996	749 996
Rémunération variable annuelle		401 423		
Rémunération variable pluriannuelle en actions gratuites ^(Note 1)			747 554	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire ^(Note 2)	919 399	749 996		919 399
Avantages en nature (voiture de fonction)	6 310	6 310	8 706	8 706
Total	1 675 705	1 907 725	1 506 256	1 678 101

Note 1 **Rémunération variable pluriannuelle en actions** - Montant attribué dû à la fin de l'exercice 2024, pour un plan pluriannuel en actions attribué en 2022 au titre de la fonction de Président du Conseil d'administration de Bel SA pour les exercices 2022-2024 de 747 554 euros qui sera versé en 2025 sous réserve de condition de présence le 13 mai 2025. Le montant de 747 554 euros correspond à 27 585 actions valorisées à 27,1 euros.

Note 2 **Rémunération variable pluriannuelle en numéraire** - Montant versé de 919 399 euros au titre d'un plan attribué en 2021 en numéraire.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Réalisation pondérée
Performance du CFROI	0 %	33,33 %	50 %	0 %	0 %
Taux d'innovation	0 %	33,34 %	50 %	150 %	50 %
Empreinte carbone	0 %	33,33 %	50 %	150 %	50 %
Total	0 %	100 %	100 % *		100 % *

* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 %.

Autres éléments ou avantages au bénéfice de Monsieur Antoine Fiévet

Régime de retraite supplémentaire

Au titre de son mandat de membre du Directoire d'Unibel, Antoine Fiévet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement. En 2024, les conditions de performance étaient :

- les volumes : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel ;

- le ROC : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel ;
- le flux de trésorerie disponible : cible 40 % et maximum 56 % en cas de dépassement exceptionnel.

Ces critères ayant été atteints à 131,2 %, les droits 2024 sont acquis pour un montant annuel de 12 192€. Le montant correspondant à verser au contrat d'assurance sera déterminé par l'assureur en 2025.

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération d'Antoine Fiévet et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Informations complémentaires sur le périmètre élargi

Le ratio d'équité a été calculé entre 2020 et 2023 sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentaient

78 % des effectifs France. Depuis 2023, le ratio est calculé sur l'ensemble des sociétés du périmètre consolidé actuel en France.

	2020	2021	2022	2023	2023 (tout périmètre)	2024 (tout périmètre)
Évolution (en %) de la rémunération versée à Antoine Fiévet	56 %	15 %	- 10 %	- 6 %	- 6 %	- 12 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5 %	7 %	1 %	6 %		2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	39,80	42,71	37,97	33,65	34,67	29,79
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	48 %	7 %	- 11 %	- 11 %		- 14 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	54,15	60,25	52,56	48,56	48,27	39,89
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	49 %	11 %	- 19 %	- 8 %		- 17 %
Ratio par rapport au SMIC	106,53	120,68	102,70	91,65	91,65	78,88

Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	3 456	3 379	3 595	3 645	3 739
Évolution N/N-1	1,6 %	- 2 %	6,4 %	1,4 %	2,6 %
Résultat opérationnel courant	260	221	178	243	249
Évolution N/N-1	11,0 %	- 15 %	- 19,5 %	36,5 %	2,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	149	532	71	91	72
Évolution N/N-1	26,6 %	257 %	- 86,7 %	28,2 %	- 20,9 %

INFORMATIONS RELATIVES À FLORIAN SAUVIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et plans de rémunération long terme

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)*	300 000	300 000	360 000	360 000
Total	300 000	300 000	360 000	360 000

* Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2, hors valorisation de la voiture de fonction.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe (Note 1)	300 000	300 000	360 000	360 000
Voiture de fonction (Note 2)	21 807	21 807	19 913	19 913
Total	321 807	321 807	379 913	379 913

Note 1 **Rémunération fixe** – M. Florian Sauvin a été nommé Président du Conseil de surveillance le 14 mai 2020. À ce titre, il perçoit une rémunération fixe annuelle de 360 000 euros.

Note 2 **Voiture de fonction** – Montant estimé du coût du véhicule mis à disposition.

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de Florian Sauvin (en sa qualité de président du Conseil de surveillance depuis le 14 mai 2020) et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé entre 2020 et 2023 sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentaient 78% des effectifs France. Depuis 2023, le ratio est calculé sur

l'ensemble des sociétés du périmètre consolidé actuel en France.

Les Présidents du Conseil de surveillance sur la période ont été : Luc Luyten (jusqu'à mai 2020) puis Florian Sauvin (depuis le 14 mai 2020).

	2020	2021	2022	2023	2023 (tout périmètre)	2024 (tout périmètre)
Évolution (en %) de la rémunération versée à Florian Sauvin, membre du Directoire	126 %	41 %	54 %	-30%	-30%	20%
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5 %	7 %	1 %	6%		2%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	3,98	5,25	8,01	5,29	5,45	6,39
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	115 %	32 %	53 %	-34%		17%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,42	7,40	11,08	7,64	7,59	8,56
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	116 %	37 %	50%	-31%		13%
Ratio par rapport au SMIC	10,66	14,82	21,66	14,41	14,41	16,92

Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	3 456	3 379	3 595	3 645	3 739
Évolution N/N-1	1,6 %	- 2 %	6,4 %	1,4%	2,6%
Résultat opérationnel courant	260	221	178	243	249
Évolution N/N-1	11,0 %	- 15 %	- 19,5 %	36,5%	2,5%
Résultat net de l'ensemble consolidé	149	532	71	91	72
Évolution N/N-1	26,6 %	257 %	-86,7 %	28,2%	-20,9%

INFORMATIONS CONCERNANT TOUS LES MANDATAIRES

29

Tableau récapitulatif des indemnités et avantages des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après fait état des engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Éric de Poncins, Président du Directoire	X		X				X	
Antoine Fiévet, membre du Directoire		X	X			X		X
Florian Sauvin, président du Conseil de surveillance		X		X		X		X

Éric de Poncins

Avant sa nomination en qualité de Président du Directoire, Éric de Poncins était salarié de Bel SA. Lors de sa nomination, son contrat de travail a été suspendu pendant la durée de son mandat social.

En tant que salarié, puis en tant qu'assimilé salarié, Éric de Poncins est affilié au PER obligatoire de la société.

À l'issue de son mandat social, le contrat de travail sera réactivé et Éric de Poncins aura droit à tous les avantages prévus par la loi, la réglementation, la convention collective et les accords d'entreprise. Éric de Poncins bénéficie d'une clause de non-concurrence, qu'Unibel peut, ou non, mettre en œuvre au départ de l'intéressé (pour un montant estimé de 344 000 euros).

Antoine Fiévet

En tant qu'assimilé salarié, Antoine Fievet est affilié au PER obligatoire de Bel SA. Unibel cotise par ailleurs à un régime art. 39 à droits individualisables.

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Antoine Fiévet	LTI 2024 29 février 2024	1 933	388	10 mars 2027	10 mars 2027	Oui

Pour les membres du Conseil de surveillance

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Florian Sauvin, Président et membre du Comité d'audit et du Comité stratégique				
Rémunérations	360 000 €	360 000 €	300 000 €	300 000 €
Valentine Flévet, membre du Comité d'audit				
Rémunérations	35 000 €	52 500 €	31 150 €	35 000 €
Laurent Flévet				
Rémunérations	35 000 €	52 500 €	31 150 €	35 000 €
Autres rémunérations (direction de Lab'Bel)	46 908 €		43 992 €	43 134 €
Marine Flévet, membre depuis le 12 mai 2022				
Rémunérations	35 000 €	51 000 €	27 145 €	35 000 €
Joëlle Pacteau, Présidente du Comité des nominations & rémunérations et membre du Comité d'audit				
Rémunérations	121 500 €	180 400 €	111 962 €	90 800 €
Marion Sauvin				
Rémunérations	35 000 €	52 500 €	31 150 €	35 000 €
Thomas Sauvin,				
Rémunérations	35 000 €	52 500 €	31 150 €	33 500 €
Pascal Viénot (jusqu'au 16 mai 2023)				
Rémunérations	0 €	0 €	17 200 €	48 100 €
Michel Baguenault de Puchesse,				
Rémunérations	53 000 €	79 500 €	48 505 €	35 000 €
Thierry Billot, membre depuis 12 mai 2022				
Rémunérations	124 000 €	179 700 €	101 549 €	79 700 €
Cécile Tandeau de Marsac, membre depuis le 12 mai 2022				
Rémunérations	83 500 €	123 200 €	66 394 €	50 700 €

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT, AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 dans ses quatorzième, quinzième et seizième, résolutions à caractère ordinaire, les éléments composant les rémunérations et avantages de toute nature, versés au cours de 2024 ou attribués au titre de 2024 au Président, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance sont les suivants :

Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance

(en euros)	Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ^(Note 1)	360 000	360 000
Voiture de fonction ^(Note 2)	19 913	21 807
Total	379 913	379 913

Note 1 **Rémunération fixe** – M. Florian Sauvin a été nommé Président du Conseil de surveillance le 14 mai 2020. À ce titre, il perçoit une rémunération fixe annuelle de 360 000 euros.

Note 2 **Voiture de fonction** – Montant estimé du coût du véhicule mis à disposition.

Bruno Schoch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 2 septembre 2022

(en euros)	Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire		245 962
Total		245 962

Éric de Poncins, Président du Directoire

(en euros)	Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	430 001	430 001
Rémunération variable annuelle ^(Note 1)	369 312	321 067
Avantages en nature ^(Note 2)	6 708	6 708
Total	806 021	757 776

Note 1 **Rémunération variable annuelle attribuée en 2024** - Le montant cible était fixé au 2/3 de la rémunération fixe annuelle (soit 286 667 euros). Après revue des conditions de performance et pro ratisation, le montant à verser en 2025 s'élève à 369 322 euros.

Note 2 **Avantages en nature** – Voiture de fonction.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation
Composante A (dont volumes, ROC, flux de trésorerie)	8,75 %	35 %	52,5 %	48,83 %	139 989
Des réalisations stratégiques	16,25 %	65 %	97,5 %	80 %	229 333
Total	25 %	100 %	150 %	128,83 %	369 322

Autres éléments ou avantages au bénéfice de Monsieur Éric de Poncins

2022, au titre de son contrat de travail et avant sa nomination en tant que mandataire, il avait été attribué un plan d'incitation de long terme à Monsieur Éric de Poncins qui a donné lieu en 2024 à l'acquisition définitive de 602 actions de Bel SA.

Antoine Flévet, Membre du Directoire

(en euros)	Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	749 996	749 996
Rémunération variable annuelle		
Rémunération variable pluriannuelle en actions gratuites ^(Note 1)	747 554	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire ^(Note 2)		919 399
Avantages en nature (voiture de fonction)	8 706	8 706
Total	1 506 256	1 678 101

Note 1 Rémunération variable pluriannuelle en actions – Montant attribué dû à la fin de l'exercice 2024, pour un plan pluriannuel en actions attribué en 2022 au titre de la fonction de Président du Conseil d'administration de Bel SA pour les exercices 2022-2024 de 747 554 euros qui sera versé en 2025 sous réserve de condition de présence le 13 mai 2025. Le montant de 747 554 euros correspond à 27 585 actions valorisées à 27,1 euros.

Note 2 Rémunération variable pluriannuelle en numéraire – Montant versé de 919 399 euros au titre d'un plan attribué en 2021 en numéraire.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Réalisation pondérée
Performance du CFROI	0 %	33,33 %	50 %	0 %	0%
Taux d'innovation	0 %	33,34 %	50 %	150 %	50%
Empreinte carbone	0 %	33,33 %	50 %	150 %	50%
Total	0 %	100 %	100 %*		100%*

* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 %.

Autres éléments ou avantages au bénéfice de Monsieur Antoine Flévet

Régime de retraite supplémentaire

Au titre de son mandat de membre du Directoire d'Unibel, Antoine Flévet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement. En 2024, les conditions de performance étaient :

- les volumes : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel ;

- le ROC : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel ;
- le flux de trésorerie disponible : cible 40 % et maximum 56 % en cas de dépassement exceptionnel.

Ces critères ayant été atteints à 131,2 %, les droits 2024 sont acquis pour un montant annuel de 12 192€. Le montant correspondant à verser au contrat d'assurance sera déterminé par l'assureur en 2025.

6. Textes des résolutions

À CARACTERE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 66 723 360,06 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 46 739,42 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 66 782 689,71 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, et avis conforme du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	238 189 540,15 euros
Résultat de l'exercice	66 723 360,06 euros
Bénéfice distribuable	304 912 900,21 euros
Affectation du résultat	
Distribution d'un dividende de 9,00 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	20 912 148,00 euros
Report à nouveau après affectation	284 000 752,21 euros
TOTAL	304 912 900,21 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 9,00 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A-13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 30 juin 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juillet 2025.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes, correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	21 144 505,20 € ^(a) soit 9,10 € par action	–	–
2022	24 397 506,00 € ^(a) soit 10,50 € par action	–	–
2023	20 912 148,00 € ^(a) soit 9,00 € par action	–	–

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – approbation de ces conventions nouvelles

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée générale, approuve les conventions nouvelles qui y est mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Valentine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Madame Valentine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Laurent Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Marine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Madame Marine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Billot, en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Thierry Billot en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.1.

Si les actions de la Société n'étaient plus admises à la négociation sur un marché réglementé, l'Assemblée générale prend acte que cette politique de rémunération ne liera plus le Conseil de surveillance.

ONZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du ou des autres membres du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des autres membres du Directoire, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.1.

Si les actions de la Société n'étaient plus admises à la négociation sur un marché réglementé, l'Assemblée générale prend acte que cette politique de rémunération ne liera plus le Conseil de surveillance.

DOUZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.1.

Si les actions de la Société n'étaient plus admises à la négociation sur un marché réglementé, l'Assemblée générale prend acte que cette politique de rémunération ne liera plus le Conseil de surveillance.

TREIZIEME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.1.

Si les actions de la Société n'étaient plus admises à la négociation sur un marché réglementé, l'Assemblée générale prend acte que cette politique de rémunération ne liera plus le Conseil de surveillance.

QUATORZIEME RESOLUTION – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code du Commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, paragraphe 4.2.2.

QUINZIEME RÉSOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.3.

SEIZIEME RÉSOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.3.

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 paragraphe 4.2.3.

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Unibel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d’Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d’actions au titre d’un plan d’épargne d’entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l’Entreprise et/ou toutes autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d’Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l’autorisation conférée à conférer par l’Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d’actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d’acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La Société se réserve le droit d’utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. Le prix maximum d’achat est fixé à 1 500 euros par action. En cas d’opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d’attribution gratuite d’actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et le nombre d’actions après l’opération). Le montant maximal de l’opération est fixé à 348 535 500 euros.

L’Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l’effet de procéder à ces opérations, d’en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d’effectuer toutes formalités.

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire en vue d’annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce

L’Assemblée générale, en application de l’article L.22-10-62 du code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire, l’autorisation d’annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d’annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGTIEME RÉOLUTION – Modification de l’article 14-III des statuts en vue de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs vice-présidents du Conseil de surveillance

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 1 de l’article 14 §III des statuts conformément aux dispositions de l’article L. 225-81 du code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>(...)</p> <p>1° - Le Conseil de surveillance élit un Président, personne physique, choisi parmi ses membres et dont les fonctions durent aussi longtemps que celles du Conseil de surveillance. Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d’en diriger les débats. Le Conseil de surveillance élit, dans les mêmes conditions, un Vice-président pour une même durée et qui remplit les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d’empêchement du Président. En cas d’absence du Président ou du Vice-président, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui remplira les fonctions de Président.</p> <p>Le Conseil de surveillance choisit parmi ses membres ou non un secrétaire qui forme le bureau avec le Président et le Vice-président et qui a pour mission de tenir ou de faire tenir matériellement à jour les registres et documents du Conseil. Les membres du Bureau sont toujours rééligibles.</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>1° - Le Conseil de surveillance élit un Président, personne physique, choisi parmi ses membres et dont les fonctions durent aussi longtemps que celles du Conseil de surveillance. Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d’en diriger les débats. Le Conseil de surveillance élit, dans les mêmes conditions, un ou plusieurs Vice-présidents pour une même durée et qui remplissent les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d’empêchement du Président. En cas d’absence du Président ou du ou des Vice-présidents, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui remplira les fonctions de Président.</p> <p>Le Conseil de surveillance choisit parmi ses membres ou non un secrétaire qui forme le bureau avec le Président et le ou les Vice-présidents et qui a pour mission de tenir ou de faire tenir matériellement à jour les registres et documents du Conseil. Les membres du Bureau sont toujours rééligibles.</p> <p>(...)</p>

VINGT ET UNIEME RÉOLUTION - Modification de l'article 14-III des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 III, paragraphe 8 concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024, comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
(...) 8° -Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions prévues par la loi. ...)	(...) 8° -Les décisions du Conseil surveillance peuvent également être prises par consultation écrite des membres du Conseil. Dans ce cas, les membres du Conseil de Surveillance sont appelés à se prononcer par tout moyen écrit, et sur décision du Président par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 6 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant l'envoi de celle-ci. Tout membre du Conseil de surveillance dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. (...)

VINGT-DEUXIEME RÉOLUTION - Modification de l'article 14-III des statuts en vue de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 III, d'ajouter comme suit un neuvième paragraphe après le huitième paragraphe afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance, conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

- « 9° - Sur décision du Président du Conseil, tout membre du Conseil de surveillance peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur. »

À CARACTERE ORDINAIRE

VINGT-TROISIEME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7. Demande d'envoi de documents et renseignements

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social.

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225 -81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

